

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

2019 - 54 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 7 Novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 Octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Gouaine (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 8 Novembre 2019

2019 - 54 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984, et notamment son article 34,

Vu les délibérations n°2019-32 et 33 en date du 20 juin 2019 portant sur des ouvertures de postes et modifications de quotité de travail,

Vu la délibération n°2019-27 du 20 juin 2019 assimilant le SYDELA à une commune de 80 000 – 150 000 habitants,

Considérant le projet de réorganisation de la direction du SYDELA présenté lors de la réunion du comité du 20 juin 2019, en prévision du départ en retraite de l'actuel Directeur Général des Services,

Considérant que le poste de juriste est aujourd'hui occupé par un agent à temps non complet qui va rejoindre la SEM SYDELA Energie 44 au 01/01/2020, et qu'il est nécessaire de remplacer cet agent par un agent à temps complet,

Après avis du comité technique, et après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De modifier le tableau des effectifs avec effet au 16 janvier 2020 :
 - Suppression du poste de DGS 40 000 / 80 000
 - Suppression d'un poste d'ingénieur en chef
 - Suppression d'un poste d'ingénieur principal
 - Création d'un poste de DGS 80 000 / 150 000

- De modifier le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2020 :
 - Suppression du poste d'attaché à temps non complet
 - Création d'un poste d'attaché à temps complet

- De prévoir que ces postes, comme l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, pourraient être pourvus par des agents contractuels, s'il s'avérait impossible de recruter des agents par la voie statutaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53,

- De prévoir que les agents qui seront retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ce grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle. Ils bénéficieront des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.

Le tableau des effectifs actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Le Président,
Bernard CLOUET

